

Aramis

CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

06/07/2021
v1.1

La **RSE**
pour moi

PREAMBULE :

Le groupe ARAMIS (ci-après Aramis ou le groupe) est un acteur engagé et responsable qui implique chacune de ses filiales à limiter ses impacts environnementaux et sociaux.

Le groupe a concrétisé son engagement par une feuille de route RSE, déclinée selon 3 piliers :

- Limiter son impact environnemental
- S'engager avec ses collaborateurs
- Être un acteur de la société.

Les fournisseurs et sous-traitants du groupe jouent un rôle très important dans la réussite de cette politique RSE.

ARAMIS souhaite partager avec eux ses valeurs et ses priorités.

La présente charte a pour objet de :

- Communiquer la trajectoire dans laquelle le groupe ARAMIS s'inscrit au travers de cette feuille de route,
- Informer ses fournisseurs de l'impact des engagements pris par Aramis,
- Faire en sorte que chaque partie prenante puisse prendre en compte les conséquences de cette feuille de route sur leur propre organisation,
- Permettre aux parties de s'engager en toute connaissance de cause à s'y conformer, afin de permettre à Aramis d'atteindre ses propres objectifs.

ARAMIS encourage donc chaque fournisseur à la signer et à la mettre en œuvre.

La conformité à cette charte et les actions d'amélioration continue qui en découlent sont essentielles pour maintenir des relations durables entre ARAMIS et ses fournisseurs.

ARAMIS veillera à l'application de la charte et tiendra régulièrement informés les fournisseurs de son évolution.

FEUILLE DE ROUTE RSE ARAMIS :

ARAMIS, UN GROUPE ENGAGE ET RESPONSABLE

Feuille de route RSE 2020-2025

10 enjeux, 20 priorités

LIMITER NOS IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

ATTEINDRE LA NEUTRALITE CARBONE A L'HORIZON 2030 (en tonne équivalent CO₂)

- ✓ 1 - Réduire de 60% nos émissions globales d'ici 2025
- ✓ 2 - Réduire de 50% nos émissions liées aux transports d'ici 2023
- ✓ 3 - Réduire de 30% notre consommation d'énergie d'ici 2023
- ✓ 4 - Porter à 50% la part du renouvelable dans les énergies consommées d'ici 2025

REDUIRE ET REVALORISER LES DECHETS GENERES PAR LE GROUPE

- ✓ 5 - Réduire de 30% le volume de déchets dès 2021
- ✓ 6 - Valoriser 95% des DIND d'ici 2025
- ✓ 7 - Suppression de 100% des plastiques à usage unique non recyclables d'ici 2023

INNOVER POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE

- ✓ 8 - Intégrer les principes de l'économie circulaire dans l'innovation produits dès 2020
- ✓ 9 - Fournir des informations environnementales pour tous les produits du groupe en 2021
- ✓ 10 - Intégrer 20% de matières recyclées ou bio-sourcées dans nos produits à l'horizon 2023
- ✓ 11 - Initier une filière de recyclage de panneaux sandwichs (RePan) d'ici fin 2021

S'ENGAGER DANS UN PROCESSUS D'ACHATS RESPONSABLES

- ✓ 12 - Intégrer la RSE comme critère majeur dans le choix des fournisseurs dès 2020

S'ENGAGER AVEC SES COLLABORATEURS

PROMOUVOIR L'EGALITE DES CHANCES ET LA DIVERSITE

- ✓ 13 - Encourager la mixité, la diversité au travail et assurer une équité des salaires

DEVELOPPER LES COMPETENCES ET LES TALENTS

- ✓ 14 - Développer les entretiens annuels de performance et compétence pour chaque collaborateur
- ✓ 15 - Offrir un jour par an de formation non obligatoire pour chaque collaborateur

PROMOUVOIR LA SANTE ET LA SECURITE

- ✓ 16 - Viser zéro accident du travail et zéro nouvelle maladie professionnelle fin 2021
- ✓ 17 - Favoriser le bien-être au travail, l'ergonomie des postes, la qualité de vie

ETRE UN ACTEUR ENGAGE DANS LA SOCIETE

LUTTER CONTRE LES INJUSTICES SOCIALES

- ✓ 18 - Aider les personnes les plus fragiles, en situation de handicap ou d'habitat précaire
- ✓ 19 - Favoriser la réinsertion, la reconversion, la formation

CONTRIBUER A LA PRESERVATION DE NOTRE BIOSPHERE

- ✓ 20 - Soutenir les initiatives pour protéger la biodiversité et limiter la pollution plastique

=> CREER LA FONDATION « ARAMIS » POUR SOUTENIR LES PROJETS ASSOCIATIFS, LOCAUX ET GLOBAUX

LES ENGAGEMENTS DU GROUPE ARAMIS VIS-A-VIS DE SES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS :

Cette charte implique en premier lieu que les fournisseurs soient tous considérés de manière équitable et dans le respect des lois et réglementations applicables.

En ce sens, nous rappelons ci-après quelques principes essentiels pour le groupe ARAMIS :

- Un processus d'achat et de sélection des fournisseurs transparent et impartial, sur la base de critères ou de cahier des charges communiqués de façon égale à chaque entreprise consultée.
- Un processus d'achat éthique, interdisant aux acheteurs d'accepter un quelconque avantage, évitant ainsi tout conflit d'intérêt,
- Le respect de la confidentialité et de la propriété intellectuelle,
- L'accompagnement des fournisseurs à maintenir leur indépendance économique vis à vis d'ARAMIS.
- L'accompagnement des fournisseurs, si nécessaire, en encourageant la mise en place progressive et durable de cette charte.
- La communication, sur une base annuelle, des indicateurs mis en place par ARAMIS sur les objectifs de sa feuille de route RSE
- L'échange de bonnes pratiques et expériences entre les organisations RSE d'ARAMIS et les parties prenantes, dans une logique de transparence et de progression commune.

LES ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS ET SOUS TRAITANTS VIS-A-VIS DU GROUPE ARAMIS :

Selon les piliers et priorités de notre feuille de route RSE, les fournisseurs devront veiller à :

1- Limiter les impacts environnementaux,

En luttant contre le réchauffement climatique

Par la réduction des émissions de CO2 lors de l'approvisionnement et la production, la livraison des marchandises et de déplacements des salariés.

Le fournisseur s'engage à :

- communiquer son propre bilan carbone à Aramis, selon le périmètre qu'il aura lui-même choisi et sur une base annuelle,
- communiquer la trajectoire de baisse de ses émissions si elle existe, et les actions menées pour y parvenir,
- si son bilan carbone n'existe pas, à l'établir dans un délai de 2 ans maximum à compter de la signature initiale cette charte.

En maîtrisant la consommation d'énergie

Par des process de production performants

Par des comportements responsables

Le fournisseur s'engage à communiquer sur les actions de réduction de la consommation d'énergie mises en place sur les sites industriels en relation avec Aramis, dans une logique d'échange de bonnes pratiques et d'initiatives.

En favorisant les énergies renouvelables

Le fournisseur s'engage à informer ARAMIS des actions menées ou en cours concernant l'utilisation d'énergies renouvelables : contrats d'approvisionnement, installation de panneaux solaires...

En réduisant et valorisant les déchets

Par un tri à la source poussé

Par la réduction des plastiques d'emballage et la suppression des produits à usage unique non recyclables

Par l'organisation de circuits « Zéro déchets » en récoltant les composants de l'emballage et les chutes de matériaux chez leurs clients

Le fournisseur et ARAMIS s'engagent à échanger régulièrement sur les actions à mener en faveur de cette réduction, étant tous deux parties prenantes d'un circuit plus global impliquant leurs propres clients, fournisseurs et prestataires de recyclage.

En innovant pour une économie circulaire

Par l'intégration de matières recyclées *post consumer* ou biosourcées dans l'offre produit

Par la fourniture systématique des données environnementales des produits vendus (ACV, EPD, FDES, labels,...) , conjointement aux données de sécurité habituellement diffusées.

Par l'utilisation de matières premières réellement recyclables, en identifiant la filière de recyclage la plus pertinente.

ARAMIS et le fournisseur s'engagent à collaborer étroitement afin d'améliorer l'impact de leurs produits sur le long terme, rechercher et tester des matières premières plus responsables, dans le respect des cahiers des charges techniques, en mettant en place lorsque cela est nécessaire un accord de confidentialité.

2- S'engager avec ses collaborateurs,

En favorisant la mixité et la diversité dans ses effectifs

Par l'élimination de toute forme de discrimination à l'accès à l'emploi et aux évolutions professionnelles

Le fournisseur et ARAMIS s'engagent à communiquer sur les actions mises en place chacun dans leur propre organisation, à l'échelle du groupe ou du site concerné.

En protégeant la santé de ses employés et en œuvrant à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail.

ARAMIS et le fournisseur s'engagent mutuellement à échanger sur les bonnes pratiques en matière de réduction de pénibilité, TMS, et à l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail.

Le fournisseur s'engage à transmettre, lorsqu'ils existent, les mêmes indicateurs de sécurité qu'ARAMIS (Taux de Fréquence et Taux de Gravité selon calculs normalisés) du site concerné, ou à mettre en place des indicateurs ayant la même finalité dans un délai de 2 ans maximum à compter de la signature initiale cette charte.

Il va sans dire qu'ARAMIS et le fournisseur s'engagent par ailleurs à respecter les lois et la réglementation applicables selon l'activité et la zone d'activité, en particulier la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail – OIT.

Un fournisseur ne respectant pas les réglementations en matière de travail forcé, d'âge minimum de travail, de discrimination ou de violence, de toute forme d'abus en matière de droit de l'homme sera exclu de toute relation avec le groupe ARAMIS.

3- Être un acteur dans la société,

En choisissant des partenaires et des fournisseurs locaux

Le groupe est conscient des impacts environnementaux liés au transport de marchandises et à l'importance du tissu économique de proximité.

ARAMIS et ses fournisseurs s'engagent à privilégier, lorsque cela est possible, les achats locaux, régionaux, nationaux et européens, dans cet ordre de priorité.

En favorisant l'insertion et la formation des personnes en difficulté

ARAMIS et le fournisseur s'engagent à communiquer réciproquement sur les actions menées par chacun d'eux sur les sites concernés par leur relation, au sujet de la réinsertion, l'inclusion des personnes en difficulté, le recours à des entreprises adaptées.

En communiquant à ses propres fournisseurs et sous-traitants la présente Charte, en en faisant ses meilleurs efforts pour leur demander de s'y conformer.

Dans le cas où le fournisseur aura lui-même fait signer cette charte à un de ses fournisseurs principaux (avec les adaptations nécessaires), il s'engage à en communiquer une copie à ARAMIS.

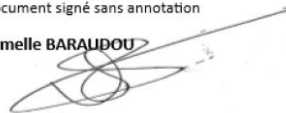
En s'assurant de la provenance des matières premières utilisées, d'une exploitation durable et vertueuse des ressources, et en appliquant à chaque fois que nécessaire le principe de précaution.

Je soussigné, _____, confirme que nous avons pris connaissance de la charte Achats Responsables du groupe ARAMIS, que nous adhérons à ses valeurs et respecterons ses principes.

Nous confirmons de même que les signataires sont habilités à respecter et faire respecter la charte par l'entreprise signataire et, le cas échéant, avec la coopération du groupe auquel elle est liée.

Nous nous engageons à communiquer librement sur les mesures de nos impacts, à prouver la réalité de nos plans d'actions pour être en conformité avec cette charte.

Nom de l'entreprise		
Pour la partie COMMERCIALE	Nom et fonction	Date et signature
En charge de la RSE	Nom et fonction	Date et signature

Groupe ARAMIS		
Direction des Achats	Armelle BARAUDOU	Date : Document signé sans annotation Armelle BARAUDOU 
Direction RSE	Christophe MOLLIEUX	Date : Document signé sans annotation C. MOLLIEUX 